

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-18(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 03 mars le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 20 février 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents :

Madame Alberte VALLEE (représentant Monsieur MOROSO), Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Khaled BENFERHAT, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Serge PRATO, Pierre POURCIN, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Claude BREMOND, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Félix MOROSO (représenté par Madame VALLEE), Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Monsieur BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Transformation de deux postes de catégorie C en catégorie B

Le Président expose :

Dans le cadre de la réussite à des concours professionnels par deux de nos agents, notre établissement souhaite pourvoir à leur nomination.

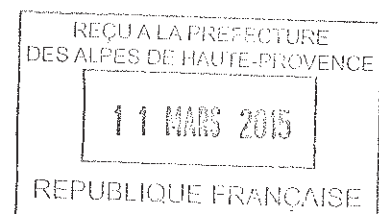
D'une part, un sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie C) est inscrit sur la liste d'aptitude de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B) au titre du concours interne de la session 2014.

D'autre part, un agent de la filière administrative de catégorie C est lauréat du concours de rédacteur territorial (catégorie B).

Dans le cadre de la réorganisation de l'organigramme de notre établissement, ces deux agents méritants se verront confier de nouvelles responsabilités qui seront compatibles avec ces promotions. Je vous propose donc la transformation de ces postes à compter du 1^{er} avril 2015.

L'incidence financière globale pour l'année 2015 a été estimée pour cet exercice à 10 720 euros, correspondants aux salaires, charges et régime indemnitaire alloués soit 8 100,00 € pour l'agent relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et 2 620,00 € pour la transformation du poste de l'agent relevant de la filière administrative. Cette somme provisionnée au budget primitif 2015 du fait de la réorganisation susvisée n'engendrera pas de dépense supplémentaire.

Cette question a été présentée au comité technique du 20 février 2015.



Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- transformer deux postes de catégorie C en postes de catégorie B,
- signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

